



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 28

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean Louis LABOURAYRE

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

Absents : Mme Dominique PIGNATEL, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2025-12-16

Nomenclature ACTES 4.1

Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2025-12-16

Objet : Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

En fonction des avancements de grade sur l'année 2025, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et :

- de créer :

Pôle Vie Locale	1 adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe
-----------------	--

- de supprimer tous les grades qui ne sont pas pourvus par le fait d'avancement de grade au sein des effectifs.

Trois agents seront nommés stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les effectifs seront donc de 108 titulaires à temps complet et de 6 titulaires à temps non complet.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce tableau et autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

Statut	FILIÈRE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	TC	Postes pourvus		Postes vacants total	TOTAL GENERAL
							TNC	total		
contractuel	Directeur de cabinet	A					1	1	1	1
	Total Directeur de cabinet	Total A					1	1	1	1
Total contractuel							1	1	1	1
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35h					
		Total A	Emploi de direction				1	1	1	1
	B	Rédacteur		REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe						
				REDACTEUR	35h					
	Total B			ADJOINT ADMINISTRATIF	35h					
	C	Adjoint administratif territorial		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe	20h					
				ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h					
	Total C			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h					
Total Administrative							21	1	22	22
MS - médico-sociale							34	1	35	1
	A	Infirmier en soins généraux		Infirmier en soins généraux de classe normale	35h					
	Total A			AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE CLASSE NORMALE	35h					
	B	Auxiliaire de puériculture		AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE CLASSE SUPERIEUR	35h					
	Total B			ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe	35h					
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles		ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h					
Total MS - médico-sociale							4	4	2	2
MS - sociale							5	5	3	3
	A	Educateur de jeunes enfants		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except	35h					
	Total A			AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE CLASSE NORMALE	35h					
	B	Agent spécialisé des écoles maternelles		AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE CLASSE SUPERIEUR	35h					
	Total B			ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe	35h					
	C	Agent de police municipale		ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h					
Total MS - sociale							6	6	6	6
Police municipale							7	7	7	7
	B	Chef de service de PM		CHEF DE SERVICE PM	35h					
	Total B			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL						
	C	Agent de police municipale		GARDIEN-BRIGADIER	35h					
				GARDE-CHAMPETRE	35h					
	Total C						6	6	6	6
Total Police municipale							9	9	9	9
Technique							10	10	10	10
	B	Technicien		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	35h					
	Total B			TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	35h					
	C	Adjoint technique territorial		ADJOINT TECHNIQUE	20h					
					28h					
					30h					
	Total C						2	2	2	2
Total Technique							1	1	1	1
Animation							1	1	1	1
	Culturelle	A	Animateur	ANIMATEUR TERRITORIAL	35h					
	Total C			ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	35h					
	Total Animation			ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	35h					
	C	Adjoint du patrimoine territorial					1	1	1	1
	Total Culturelle						1	1	1	1
Total fonctionnaire							109	6	115	9
Total général							110	6	116	9
								2	11	126
								2	11	127